

JOURNAL OFFICIEL

DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MÉMORIAL B

N° 2405 du 28 mai 2026

ALIA - Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - Comptes annuels au 31 décembre 2025 et Rapport du réviseur d'entreprises agréé.

**Autorité Luxembourgeoise Indépendante de l'Audiovisuel
en abrégé ALIA**

R.C.S. Luxembourg J 51

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ET

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

TABLE DES MATIERES

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

COMPTES ANNUELS

- Bilan
- Compte de profits et pertes
- Annexe

Au Conseil d'Administration de
l'Autorité Luxembourgeoise
Indépendante de l'Audiovisuel
En abrégé ALIA
18, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL, en abrégé ALIA**, comprenant le bilan au 31 décembre 2025 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** au 31 décembre 2025, ainsi que du résultat pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Autorité conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité du Conseil d'Administration et du directeur pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration et le directeur sont responsables de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration et au directeur qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf, si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilité du réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'**AUTORITE LUXEMBOURGEOISE INDEPENDANTE DE L'AUDIOVISUEL** à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance.

Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2026

GSL Révision S.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Luc Schmitt
Gérant-associé

**BILAN AU 31.12.2025**

	Note	2025	2024
<u>ACTIF</u>			
A. Actif immobilisé		313.949,04	344.972,06
<i>I. Immobilisations incorporelles</i>	3	116.795,43	101.421,82
1. Cessions, brevets, licences		59.399,40	54.857,82
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		57.396,03	46.574,00
<i>II. Immobilisations corporelles</i>	4	197.153,61	243.550,24
1. Installations techniques et machines		178.649,56	216.042,88
2. Autres installations, outillage et mobilier		18.504,05	27.507,36
B. Actif circulant		455.960,09	427.374,87
<i>II. Créances</i>		24.981,63	1.646,96
1. Créances résultant de ventes et prestations de service		21.967,81	1.646,96
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		21.967,81	1.646,96
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		0,00	0,00
2. Autres Créances		3.013,82	0,00
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.013,82	0,00
<i>IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux chèques et en caisse</i>		430.978,46	425.727,91
C. Comptes de régularisation		130.112,55	131.024,65
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		900.021,68	903.371,58

L'annexe ci-jointe fait partie des comptes annuels

**BILAN AU 31.12.2025**

	Note	2025	2024
<u>PASSIF</u>			
A. Capitaux propres		842.789,51	807.470,99
I. Résultats reportés		807.470,99	1.184.136,73
II. Résultat de l'exercice		35.318,52	-376.665,74
B. Provisions		12.500,00	9.800,00
1. Autres provisions		12.500,00	9.800,00
C. Dettes non subordonnées		44.353,09	86.100,59
<i>1. Dettes sur achats et prestations de services</i>		22.699,05	37.694,80
<i>2. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale</i>		21.654,04	45.694,83
a) Dettes fiscales		5.238,69	4.764,66
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		16.415,35	40.930,17
3. Autres dettes		0,00	2.710,96
D. Comptes de régularisation		379,08	0,00
TOTAL DU BILAN (PASSIF)		900.021,68	903.371,58

L'annexe ci-jointe fait partie des comptes annuels



COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Exercice du 01.01.2025 au 31.12.2025

	Note	2025	2024
1. Chiffre d'affaires net	5	804.661,05	828.575,95
2. Autres produits d'exploitation	6	1.850.000,00	1.535.540,05
3. <i>Matières premières consommables et autres charges externes</i>		-685.690,06	-791.061,77
a) Autres charges externes		-685.690,06	-791.061,77
4. Frais de personnel	7	-1.722.140,25	-1.714.132,25
a) salaires		-1.635.504,96	-1.544.436,74
b) charges sociales		-86.635,29	-169.695,51
5. Corrections de valeur		-67.865,80	-100.815,88
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		-67.865,80	-100.815,88
6. Autres charges d'exploitation		-143.646,42	-138.981,12
7. Intérêts et produits financiers		0,00	4.326,64
8. Intérêts et autres charges financières		0,00	-117,36
Résultat de l'exercice		35.318,52	-376.665,74

L'annexe ci-jointe fait partie des comptes annuels

R.C.S. Luxembourg J51

ANNEXE

31 décembre 2025

NOTE 1 - GENERALITES

Créée par la loi du 27 août 2013, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) est un établissement public à caractère administratif indépendant doté de la personnalité juridique. Elle est chargée de la régulation du secteur audiovisuel au Luxembourg et exerce ses missions en toute indépendance.

L'ALIA veille au respect des obligations légales applicables aux services de médias audiovisuels (TV, radio, VOD) et aux plateformes de partage de vidéos établies au Luxembourg. Elle contrôle notamment la protection des mineurs, la lutte contre l'incitation à la haine, la régulation de la publicité et l'accessibilité des contenus. Par ailleurs, elle développe des initiatives d'éducation aux médias visant à renforcer les compétences médiatiques des citoyens et collabore avec divers partenaires pour sensibiliser aux enjeux du numérique et de l'information.

L'ALIA joue aussi un rôle essentiel dans la préservation du pluralisme et de l'équilibre du débat démocratique. Elle veille à garantir un accès équitable aux médias pour les partis politiques, en gérant notamment les tribunes libres et en surveillant la diffusion des sondages d'opinion afin d'assurer la transparence des données utilisées. Elle établit également les principes directeurs visant à garantir une couverture médiatique impartiale et équilibrée durant les campagnes électorales dans les médias investis d'une mission de service public.

Sur le plan européen, L'ALIA participe aux travaux du *Media Board*, instauré par le *European Media Freedom Act* (EMFA), ainsi qu'à des instances de coopération telles que l'EPRA, le REFRAM et la Trimédiale. Cette collaboration lui permet de s'aligner sur les meilleures pratiques et de contribuer à l'évolution du cadre réglementaire des médias.

L'Autorité bénéficie d'une dotation annuelle à charge du budget de l'Etat et perçoit une taxe de surveillance annuelle auprès des fournisseurs de services de médias audiovisuels tombant sous sa compétence. Son exercice financier coïncide avec l'année civile, débutant le 1^{er} janvier et se clôturant le 31 décembre.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**Principes généraux**

Les comptes de l'ALIA sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale. Le Conseil d'administration applique par analogie les prescriptions de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. Certaines charges en relation avec le fonctionnement de l'ALIA sont encore soutenues par des administrations de l'État luxembourgeois.

Conversion des devises

Les comptes de ALIA sont tenus en euros (EUR) et les comptes annuels sont établis dans la même devise.

Les transactions de l'exercice en devises autres que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Tous les postes de l'actif circulant du bilan exprimés dans une devise autre que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur, au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Tous les postes du passif du bilan exprimés dans une devise autre que celle du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur, au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

Règles d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de revient ; déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulées. Les immobilisations sont amorties linéairement sur base de la durée de vie estimée de chaque bien. Les éventuelles corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivées leur constitution ont cessé d'exister.

Concession, brevets, licences	20,00 %
Installations techniques :	10 - 33,33 %
Matériel et outillage :	20 - 33,33 %
Mobilier :	20 - 33,33 %
Logiciel :	33,33 %

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Des corrections de valeur spécifiques sont constituées en fin d'exercice pour des créances qui apparaissent partiellement ou totalement irrécouvrables. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leurs constitutions ont cessé d'exister.

Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes et des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

Dettes non subordonnées

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Concessions, brevets, licences	Immobilisations incorporelles en cours - Avances	Total
Valeur brute au 01/01/2025	74.792,49	46.574,00	121.366,49
Entrées	20.587,75	10.822,03	31.409,78
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Prix d'acquisition au 31/12/2025	95.380,24	57.396,03	152.776,27
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	(19.944,67)	(0,00)	(19.944,67)
Corrections de valeur de l'exercice	(16.036,17)	(0,00)	(16.036,17)
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(35.980,84)	(0,00)	(35.980,84)
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	59.399,40	57.396,03	116.795,43

NOTE 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Installations techniques	Autres installations, outillage et mobilier	Total
Valeur brute au 01/01/2025	514.069,94	270.344,15	784.414,09
Entrées	0,00	5.733,00	5.733,00
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Prix d'acquisition au 31/12/2025	514.069,94	276.077,15	790.147,09
Corrections de valeur cumulées à l'ouverture de l'exercice	(298.027,06)	(242.836,79)	(540.863,85)
Corrections de valeur de l'exercice	(37.393,32)	(14.736,31)	(52.129,63)
Sorties	0,00	0,00	0,00
Transfert	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice	(335.420,38)	(257.573,10)	(592.993,48)
Valeurs nettes à la clôture de l'exercice	178.649,56	18.504,05	197.153,61

NOTE 5 – MONTANT NET DU CHIFFRE D’AFFAIRES

Pour 2025, le montant du chiffre d’affaires net se compose de la taxe annuelle à percevoir par l’Autorité luxembourgeoise indépendante de l’audiovisuel en matière de surveillance des services de médias audiovisuels et sonores (cf. règlement grand-ducal du 2 février 2015 fixant le montant et les modalités de paiement des taxes à percevoir par l’ALIA).

NOTE 6 – AUTRES PRODUITS D’EXPLOITATION

Pour 2025, les autres produits d’exploitation se composent de la dotation annuelle de l’État luxembourgeois et de divers remboursements de frais.

NOTE 7 – FRAIS DE PERSONNEL

L’ALIA emploie, au 31 décembre 2025, **14 personnes** (31 décembre 2024 : 14 personnes) :

Type de contrat	Carrière	Tâche	Durée
1 directrice Fonctionnaire	Nommée par arrêté grand-ducal du 2 août 2025 pour un mandat d’une durée de cinq ans, renouvelable avec effet à partir du 15 septembre 2025		
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche partielle (36 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche partielle (30 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée Congé parental temps plein
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée Congé parental mi-temps
1 fonctionnaire	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employé de l’État	Carrière A1	Tâche partielle (28 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employée de l’État	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employé de l’État	Carrière A1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée déterminée
1 fonctionnaire	Carrière B1	Tâche partielle (30 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 fonctionnaire	Carrière B1	Tâche complète (40 hrs /semaine)	À durée indéterminée
1 employée de l’État	Carrière B1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée
1 employé de l’État	Carrière C1	Tâche complète (40 hrs/semaine)	À durée indéterminée

Au cours de l’exercice 2025, l’ALIA a accueilli deux nouveaux collaborateurs :

Type de contrat	Carrière	Date d’arrivée
1 employé de l’État	A1	15.02.2025
1 fonctionnaire	A1	01.02.2025

L’Autorité a également connu un départ :

Type de contrat	Carrière	Date de départ
1 employée de l’État	B1	24.12.2025

Le nombre moyen du personnel employé par l’Autorité à temps plein le 31.12.2025 est de 13,10 (13,10 le 31.12.2024). Le ETP congé parental est de 1.50 le 31.12.2025.

NOTE 8 - INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement grand-ducal du 13 décembre 2013 porte fixation des **indemnités** revenant au président, membres et à la secrétaire du **Conseil d'administration** ainsi qu'aux **membres de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel**.

Le président du Conseil d'administration de l'ALIA bénéficie d'une indemnité de 100 points indiciaires par mois à partir de son entrée en fonction et les autres membres ainsi que la secrétaire du Conseil d'administration bénéficient d'une indemnité de 80 points par mois à partir de leur entrée en fonction respective.

La valeur du point indiciaire applicable aux indemnités du président et des autres membres du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel est celle applicable conformément à la lettre B) de l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État.

Les indemnités visées ne sont pas pensionnables.

Un montant total de 135.068,41EUR (2024 : EUR 129.176,13) a été transféré au cours de l'année 2025 aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs fonctions.

NOTE 9 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'y a pas d'engagements hors bilan au 31 décembre 2025.

NOTE 10 – EVENEMENTS POST-CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements post-clôture.

